

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

24 mars 2017

COMMISSAIRES ENQUÊTEURS,
DOMINIQUE LAMOTTE,
MICHEL DELUZET,
ROLAND RENARD.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le dossier d'enquête parcellaire dans le cadre du projet poste ENEDIS,

Enquête prescrite dans le cadre d'une enquête publique unique portant sur les dossiers

- de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour un poste électrique 225/20 kV au bénéfice d'ENEDIS,
- d'Enquête Parcellaire dans le cadre du projet poste ENEDIS,
- d'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) commune pour
les installations du poste ENEDIS et pour les installations RTE présentes dans le poste,
- d'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) pour la ligne électrique de raccordement à 225 kV appartenant à RTE,

sur les communes de PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE

- **Objet de l'enquête :**

L'enquête publique prescrite dans le cadre d'une enquête publique unique porte sur :
une enquête parcellaire dans le cadre du projet poste ENEDIS,

Par ailleurs cette enquête unique porte également sur :

la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour un poste électrique 225 000/20 000 Volts au bénéfice d'ENEDIS

l'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) commune pour les installations du poste ENEDIS et pour les installations RTE présentes dans le poste,

l'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) pour la ligne électrique de raccordement à 225 kV appartenant à RTE, sur les communes de PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE

N.B. : ces trois dernières enquêtes font l'objet d'un rapport et de conclusions séparées.

L'enquête parcellaire avait pour objet, de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet concerné par l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour un poste électrique 225 000/20 000 kV au bénéfice d'ENEDIS d'une part et d'identifier précisément leurs propriétaires d'autre part.

- **Prescripteur :**

Par arrêté N° n°36-2016-12-22-001 en date du 22 décembre 2016, le Préfet de l'Indre prescrit l'ouverture d'une enquête unique, du jeudi 19 janvier 2017 au mardi 21 février 2017.

- **Arrêté pris en application principalement :**

- ✓ du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, R.112-1 à R. 112-24, R.121-1, R.131-3 à R. 131-14 et R. 132-1 à R. 132-4 ;

*Article L1, créé par Ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014, relatif à la partie législative **nouvelle** du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.*

TITRE Ier : ENQUÊTE PUBLIQUE

Chapitre II : Déroulement de l'enquête

Section 1 : Autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête R112-1 à R112-3

Section 2 : Dossier d'enquête R112-4 à R112-7

Section 3 : Ouverture de l'enquête R112-8 à R112-16

Section 4 : Observations formulées au cours de l'enquête R112-17

Section 5 : Clôture de l'enquête (Sous-section 1 : Dispositions générales) Article R112-18 à R112-21

Section 5 : Clôture de l'enquête (Sous-section 2 : Dispositions particulières) Article R112-22 et R112-23

Section 6 : Communication des conclusions du commissaire enquêteur Article R112-24

TITRE II : DÉCLARATION DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

Chapitre 1er : Dispositions générales Article R121-1

TITRE III : IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES ET DÉTERMINATION DES PARCELLES

Chapitre 1er : Enquête parcellaire

Section 2 : Déroulement de l'enquête Article R131-3 à R131-8

Section 3 : Clôture de l'enquête Article R131-9 et R131-10

Section 4 : Cas particuliers Article R131-11 à R131-14

Chapitre II : Cessibilité Article R132-1 à R132-4

- ✓ de la décision du Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 24/11/2016 désignant les commissaires-enquêteurs et modifiée le 23 décembre 2016 :

M. Dominique Lamotte, président de la commission d'enquête

M. Michel Deluzet, membre titulaire

M. Roland Renard, membre titulaire remplaçant Mme Kheira Darnault

M. Bernard Marchand, membre suppléant.

- **Durée, siège et lieux d'enquête :**

L'enquête s'est déroulée du Jeudi 19 Janvier 2017 au Mardi 21 Février 2017 dans les communes de PAUDY, siège de l'enquête, et de SAINTE LIZAIGNE.

Le dossier d'enquête était consultable dans chacune des communes aux heures et jours habituels d'ouverture au public de ces mairies.

● Dossier d'enquête :

Le dossier propre à l'enquête (pour l'enquête parcellaire) et mis à disposition du public dans chaque mairie (PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE) était composé :

- de l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête unique d'utilité publique et parcellaire, d'Approbation commune du Projet d'Ouvrage (APO) pour les installations, d'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) pour la ligne électrique de raccordement
- de l'avis d'enquête
- d'un dossier ENEDIS comportant :
 - Plan cadastral
 - Plan de situation au 1/5 000^{ème} et 25 000^{ème}
 - Plan général des travaux
 1. Plan d'implantation général
 2. Plan coupe
 3. Unifilaire
 - État parcellaire
- d'un registre d'enquête (unique commun à l'ensemble de l'enquête)

● Publication affichage et information :

- L'avis d'enquête est paru :
dans "La Nouvelle République du centre ouest" du vendredi 30 décembre 2016,
dans " L'Écho du Berry" du 29 décembre 2016 au 04 janvier 2017,
puis
dans "La Nouvelle République du centre ouest" du samedi 21 janvier 2017,
dans "L'Écho du Berry" du 19 janvier 2017 au 25 janvier 2017.
- L'Arrêté n°36-2016-12-22-001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
l'Avis de l'autorité environnementale
le Résumé non technique étaient consultables à l'adresse :
<http://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE/projet-de-creation-d-un-poste-de-transformation-electrique-HTB-HTA-225-000-20-000-kV-et-d-une-ligne-de-raccordement-sur-les-communes-de-PAUDY-et-SAINTE-LIZAIGNE>
- L'affichage "à la porte de la mairie" a été vérifié à l'occasion des permanences par les commissaires-enquêteurs. Dans l'ensemble l'affichage était convenablement réalisé.
- Des affichages ont été également réalisés par les pétitionnaires sur le terrain lui-même à raison de cinq panneaux dont deux sur la RD65 (route d'accès la plus proche) et trois pour délimiter le terrain depuis les trois chemins d'accès. Ces affichages ont fait l'objet de constats d'huissier notamment avant le début de l'enquête, le jeudi 22 décembre 2016, puis tout au long de l'enquête.
- Les propriétaires concernés ont reçu un courrier d'information, daté du 06 janvier 2017, les informant de l'ouverture de l'enquête parcellaire. Le courrier était accompagné d'un questionnaire réglementaire relatif à l'identité des propriétaires et à toute personne bénéficiant de droits sur ces parcelles.

● Déroulement de l'enquête :

Au moins un membre de la commission était présent dans chacune des 8 permanences qui ont eu lieu,

le jeudi 19 janvier 2017	en mairie de Paudy	de 09h00 à 12h00
	en mairie de de Sainte-Lizaigne	de 15h00 à 18h00
le lundi 30 janvier 2017	en mairie de de Sainte-Lizaigne	de 09h00 à 12h00

le vendredi 10 février 2017	en mairie de Paudy en mairie de Paudy en mairie de de Sainte-Lizaigne en mairie de de Sainte-Lizaigne	de 14h00 à 17h00 de 09h00 à 12h00 de 15h00 à 18h00 de 09h00 à 12h00
le mardi 21 février 2017	en mairie de Paudy	de 13h30 à 16h30

Pour Paudy, lors des permanences, il n'a été reçu aucune personne ni aucun courrier ni aucune note écrite. Le registre d'enquête ne contient aucune observation ni aucune note écrite.

Pour Sainte-Lizaigne, seules deux personnes ont rédigé une observation sur le registre sans aucun rapport avec l'enquête parcellaire.

● Réunions de travail et entretiens

- Le 08 novembre 2016, de 14h00 à 17h00, la commission d'enquête a été reçue dans les services de la DDT de l'Indre pour s'y faire présenter le projet par M. Christophe Varga représentant la société Enedis (ERDF).
- Le 16 février 2017, de 09h00 à 12h00, la commission d'enquête a rencontré M. Christophe Varga en la mairie de Paudy.
- Au cours de l'enquête, la Commission d'enquête s'est rendue sur les lieux afin d'en connaître la disposition, de localiser les aménagements projetés et d'en mesurer leur impact éventuel sur l'environnement.

● Observations des propriétaires concernés par l'expropriation

Aucun des propriétaires ne s'est manifesté pendant la durée de l'enquête.



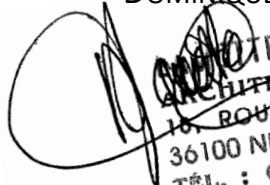
Il reste à savoir ce que devient la fraction de parcelle - 150 à 200 m² - située entre l'extrémité de la parcelle 47 et la parcelle 46. Cette fraction reste-t-elle exploitable malgré son enclavement ?

Les conclusions du rapport de la COMMISSION D'ENQUÊTE sont consignées sur un document séparé rattaché à celui-ci.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE,

LE PRÉSIDENT

DOMINIQUE LAMOTTE


DOMINIQUE LAMOTTE
ARCHITECTE D.P.L.G.
16, ROUTE NATIONALE
36100 NEUVY-PAILLOUX
TÉL. : 02.54.21.53.13
FAX : 02.54.21.12.98

À CHÂTEAUX, LE 24 MARS 2017.

MICHEL DELUZET



ROLAND RENARD



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

24 mars 2017

COMMISSAIRES ENQUÊTEURS,
DOMINIQUE LAMOTTE,
MICHEL DELUZET,
ROLAND RENARD.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le dossier d'enquête parcellaire dans le cadre du projet poste ENEDIS,

Enquête prescrite dans le cadre d'une enquête publique unique portant sur les dossiers

- de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour un poste électrique 225/20 kV au bénéfice d'ENEDIS,
- d'Enquête Parcellaire dans le cadre du projet poste ENEDIS,
- d'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) commune pour les installations du poste ENEDIS et pour les installations RTE présentes dans le poste,
- d'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) pour la ligne électrique de raccordement à 225 kV appartenant à RTE,

sur les communes de PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE

CONCLUSIONS-PROCÈS VERBAL

Le projet

L'enquête publique prescrite dans le cadre d'une enquête publique unique porte sur :
une enquête parcellaire dans le cadre du projet poste ENEDIS,

Par ailleurs cette enquête unique porte également sur :

la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour un poste électrique 225 000/20 000 Volts au bénéfice d'ENEDIS

l'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) commune pour les installations du poste ENEDIS et pour les installations RTE présentes dans le poste,

l'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) pour la ligne électrique de raccordement à 225 kV appartenant à RTE, sur les communes de PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE

N.B. : ces trois dernières enquêtes font l'objet d'un rapport et de conclusions séparées.

L'enquête parcellaire avait pour objet, de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet concerné par l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour un poste électrique 225 000/20 000 kV au bénéfice d'ENEDIS d'une part et d'identifier précisément leurs propriétaires d'autre part.

Prescripteur :

Par arrêté N° n°36-2016-12-22-001 en date du 22 décembre 2016, le Préfet de l'Indre prescrit l'ouverture d'une enquête unique, du jeudi 19 janvier 2017 au mardi 21 février 2017.

Arrêté pris en application principalement :

- ✓ du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, R.112-1 à R. 112-24, R.121-1, R.131-3 à R. 131-14 et R. 132-1 à R. 132-4, relatifs à:*l'ENQUÊTE PUBLIQUE : TITRE Ier, la DÉCLARATION DE L'UTILITÉ PUBLIQUE : TITRE II, l'IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES ET la DÉTERMINATION DES PARCELLES.*

TITRE III : IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES ET DÉTERMINATION DES PARCELLES

Chapitre Ier : Enquête parcellaire

Section 2 : Déroulement de l'enquête Article R131-3 à R131-8

Section 3 : Clôture de l'enquête Article R131-9 et R131-10

Section 4 : Cas particuliers Article R131-11 à R131-14

Chapitre II : Cessibilité Article R132-1 à R132-4

- ✓ de la décision du Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 24/11/2016 désignant les commissaires-enquêteurs et modifiée le 23 décembre 2016 :
 - M. Dominique Lamotte, président de la commission d'enquête
 - M. Michel Deluzet, membre titulaire
 - M. Roland Renard, membre titulaire remplaçant Mme Kheira Darnault
 - M. Bernard Marchand, membre suppléant.

Siège et lieux d'enquête, Organisation et déroulement :

L'enquête s'est déroulée du Jeudi 19 Janvier 2017 au Mardi 21 Février 2017 dans les communes de PAUDY, siège de l'enquête, et de SAINTE LIZAIGNE.

Le dossier d'enquête était consultable dans chacune des communes aux heures et jours habituels d'ouverture au public de ces mairies.

Le dossier d'enquête :

Le dossier propre à l'enquête (pour l'enquête parcellaire) et mis à disposition du public dans chaque mairie (PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE) était composé :

- de l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête unique d'utilité publique et parcellaire, d'*Approbation commune du Projet d'Ouvrage (APO) pour les installations, d'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) pour la ligne électrique de raccordement*

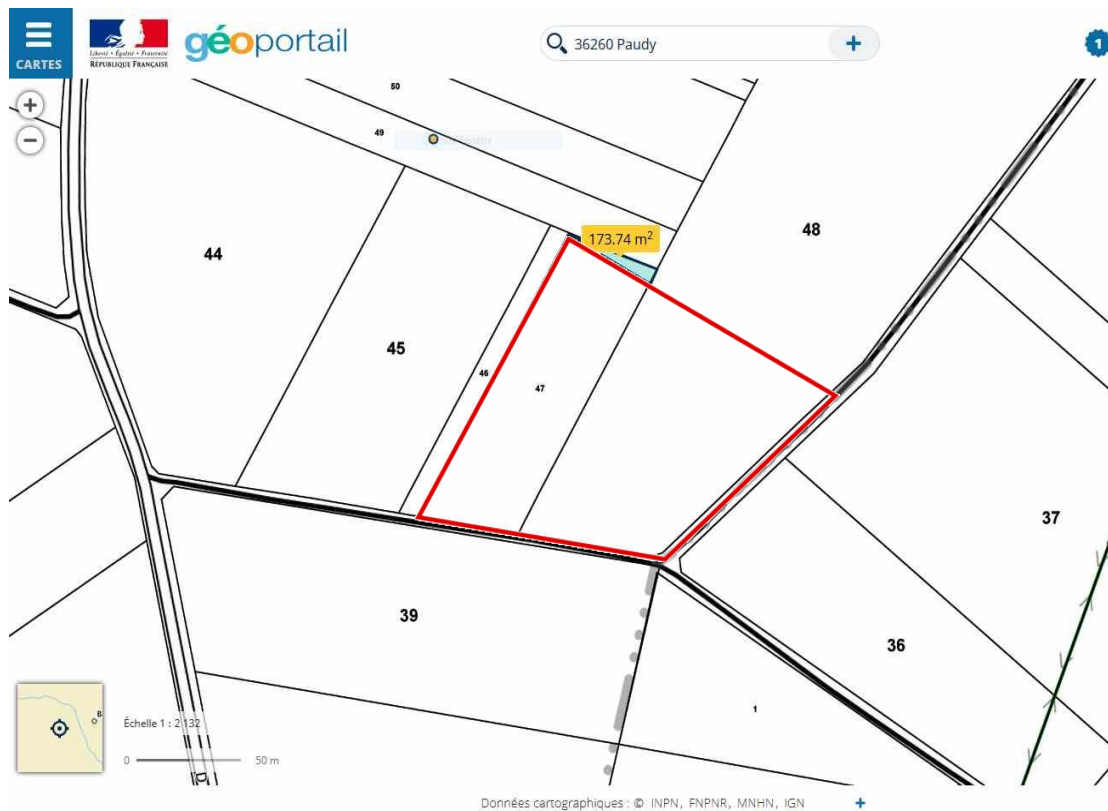
- de l'avis d'enquête
- d'un dossier ENEDIS comportant :
 - Plan cadastral
 - Plan de situation au 1/5 000^{ème} et 25 000^{ème}
 - Plan général des travaux
 - 4. Plan d'implantation général
 - 5. Plan coupe
 - 6. Unifilaire
 - État parcellaire
- d'un registre d'enquête (unique commun à l'ensemble de l'enquête)

- **Publication affichage et information :**

- L'avis d'enquête est paru :
dans "La Nouvelle République du centre ouest" du vendredi 30 décembre 2016,
dans " L'Écho du Berry" du 29 décembre 2016 au 04 janvier 2017,
puis
dans "La Nouvelle République du centre ouest" du samedi 21 janvier 2017,
dans "L'Écho du Berry" du 19 janvier 2017 au 25 janvier 2017.
 - L'Arrêté n°36-2016-12-22-001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
l'Avis de l'autorité environnementale
le Résumé non technique étaient consultables à l'adresse :
<http://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE/projet-de-creation-d-un-poste-de-transformation-electrique-HTB-HTA-225-000-20-000-kV-et-d-une-ligne-de-raccordement-sur-les-communes-de-PAUDY-et-SAINTE-LIZAIGNE>
 - L'affichage "à la porte de la mairie" a été vérifié à l'occasion des permanences par les commissaires-enquêteurs. Dans l'ensemble l'affichage était convenablement réalisé.
 - Des affichages ont été également réalisés par les pétitionnaires sur le terrain lui-même à raison de cinq panneaux dont deux sur la RD65 (route d'accès la plus proche) et trois pour délimiter le terrain depuis les trois chemins d'accès. Ces affichages ont fait l'objet de constats d'huissier notamment avant le début de l'enquête, le jeudi 22 décembre 2016, puis tout au long de l'enquête.
- Les propriétaires concernés ont reçu un courrier d'information, daté du 06 janvier 2017, les informant de l'ouverture de l'enquête parcellaire. Le courrier était accompagné d'un questionnaire réglementaire relatif à l'identité des propriétaires et à toute personne bénéficiant de droits sur ces parcelles.

- Observations des propriétaires concernés par l'expropriation

Aucun des propriétaires ne s'est manifesté pendant la durée de l'enquête.



Il reste à savoir ce que devient la fraction de parcelle - 150 à 200 m² - située entre l'extrémité de la parcelle 47 et la parcelle 46. Cette fraction reste-t-elle exploitable malgré son enclavement ?

Conclusions

- l'enquête parcellaire a permis l'identification des propriétaires concernés et leur a permis de savoir avec exactitude dans quelle mesure leurs biens seront concernés par l'expropriation.
- les parcelles à exproprier sont déterminées avec précision dans les plans parcellaires
- les propriétaires sont correctement répertoriés dans l'état parcellaire
- Chaque propriétaire a reçu de l'expropriant un courrier, recommandé avec accusé de réception, accompagné d'un questionnaire réglementaire relatif à l'identité des propriétaires et à toute personne bénéficiant de droit sur ces parcelles.
- L'avis d'enquête est paru :
dans "La Nouvelle République du centre ouest" du vendredi 30 décembre 2016,
dans "L'Écho du Berry" du 29 décembre 2016 au 04 janvier 2017,
puis
dans "La Nouvelle République du centre ouest" du samedi 21 janvier 2017,
dans "L'Écho du Berry" du 19 janvier 2017 au 25 janvier 2017.
- L'affichage "à la porte de la mairie" a été vérifié à l'occasion des permanences par les commissaires-enquêteurs. Dans l'ensemble l'affichage était convenablement réalisé.
- il n'y a pas eu d'observation concernant l'enquête parcellaire de la part des propriétaires concernés.

EN CONSÉQUENCE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ÉMET

UN AVIS FAVORABLE SANS RÉSERVES,

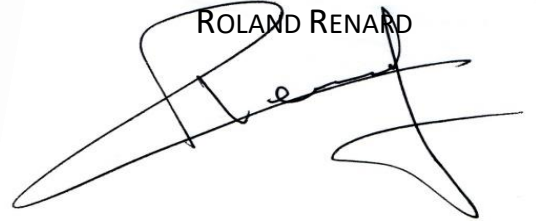
CONCERNANT LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE
POSTE ÉLECTRIQUE 225 000/20 000 VOLTS AU BÉNÉFICE D'ENEDIS

LE PRÉSIDENT

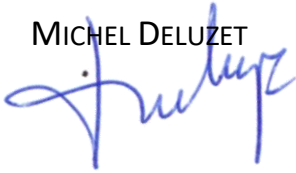
DOMINIQUE LAMOTTE



ROLAND RENARD



MICHEL DELUZET



À CHÂTEAURoux, LE 24 MARS 2017.